

<http://www.ac-grenoble.fr/ecole/74/directeurs74/spip.php?article372>

Situation d'enfant en danger ou en risque de l'être

- Santé et sécurité - Santé des élèves -

Date de mise en ligne : vendredi 13 mars 2015

Copyright © Directeurs 74 - Tous droits réservés

Suite à la dernière **Loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance** (Chapitre VI : Protection des mineurs en danger et recueil des informations préoccupantes.), c'est le **conseil Général du Département** qui a la responsabilité de recueillir, traiter, évaluer ces informations.

Dans cette loi, la notion de « situation de danger » ou « risque de l'être » remplace systématiquement les termes de « mauvais traitement », « maltraité », « maltraitance », la loi utilise le terme d'« **information préoccupante** »

Si l'information préoccupante n'aboutit pas, un signalement judiciaire est réalisé par le Département.

Un protocole avec l'Inspection Académique a été signé le 14 décembre 2010.

Tous les enseignants doivent respecter ce protocole.

En résumé :

Dans les termes : on ne dit plus signalement mais Information Préoccupante (nouveau sigle= IP !)

Important : Sauf intérêt contraire de l'enfant (violences sexuelles notamment), les parents doivent être tenus informés.

Un seul imprimé à utiliser : <http://www.ac-grenoble.fr/ia74/spip/spip.php?article1953>

et à envoyer* à :

Service de Promotion de l'Action Sociale en Faveur des Elèves
Marie-Christine BEDOUIN-BOUREL
Assistante Sociale Conseillère Technique
Responsable Départementale **et à votre IEN.**

* Par convention avec le Conseil Général et l'Education Nationale, les IP que vous envoyez au guichet unique, doivent être **adressées par mail en .doc**, fichier joint et non par courrier, pour un traitement et une transmission entièrement dématérialisés à la CED (Cellule Enfance en Danger).

marie-christine.bedouin-bourel@ac-grenoble.fr

Tél (secrétariat) : 04 50 88 42 43

Tél (ligne directe) : 04 50 88 47 89